



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



La tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport, est obligatoire dans les régions, les départements, les communes et EPCI dont la population est supérieure à 3500 habitants. Ce rapport, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, doit faire état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de l'état de la dette et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit la mise en ligne de la présentation des documents.

De plus, en application de l'article L.2311-1-2, le Maire doit présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité. Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En outre, il dresse le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité et fixe les orientations pluriannuelles de nature à favoriser cette égalité.

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et d'engager les échanges qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires est un donné acte. Il a cependant pour objet de définir les grandes orientations du budget primitif qui seront adoptées prochainement.

Le budget 2022 s'inscrit de nouveau dans un contexte lié à la pandémie de COVID-19 qui a marqué les deux années qui viennent de s'écouler. L'année 2021 a connu un rebond de la croissance liés aux dispositifs de soutien aux ménages, aux entreprises et aux mesures du plan de relance à l'attention des collectivités mis en place par le Gouvernement.

Le budget primitif 2022 devra donc tenir compte des préoccupations de la commune de Sannois mais aussi de ce contexte économique, des mesures gouvernementales prises dans le cadre de la Loi de Finances 2022 et de sa situation financière.

SOMMAIRE

	Pages
I. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL	2
II. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 : une fiscalité figée par les réformes et une stabilité affichée des concours de l'Etat	
A. La fiscalité locale	3
B. Les dotations de l'Etat	4
C. Autres dispositions	4
III. LE CADRE LOCAL : LE PERIMETRE COMMUNAL	
A. Les données socio-économiques locales	
1. La ville	4/5
2. La communauté d'agglomération et les compétences transférées	5/6
B. Une situation financière stabilisée	
1. Recettes de Gestion	7
2. Dépenses de Gestion	7
3. Les Epargnes (de gestion, brute et nette) et encours de dette depuis 2014	8
4. La dette depuis 2014 : Encours-Annuités-Structure	9/10
5. La fiscalité : les bases, les taux 2021	10/11
IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE SANNOIS	
A. La place du budget 2022 dans la prospective budgétaire 2020/2025	11/12
B. Les résultats estimés 2021	12
C. Le projet de BP 2022	
1. SECTION DE FONCTIONNEMENT	
1.1 Les recettes de fonctionnement	13
1.2 Fiscalité et taxes	13/14
1.3 Les dépenses de fonctionnement	15
1.3.1 Les dépenses de personnel (Chapitre 012)	15/16
1.3.2 Les dépenses du Chapitre 011	17
2. SECTION D'INVESTISSEMENT	
2.1. Recettes réelles	17/18
2.2. Dépenses réelles	18/19
3. RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE	
3.1 Principaux indicateurs	20/26

I. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Face à l'ampleur de la crise sanitaire, les mesures prises par les gouvernements et diverses institutions ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est apparue étroitement liée à la résolution de cette crise sanitaire.

D'abord attentives au soutien de l'économie, les politiques se sont ensuite attachées à favoriser la relance.

En France, l'Etat a mis en place des dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité (financement du chômage partiel) garantissant ainsi un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement. Il a aussi institué un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

Par la suite, ce sont les plans de relance qui sont apparus afin de financer de projets d'avenir répondant aux défis majeurs du 21^{ème} siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable

En France, le plan France Relance de 100 milliards d'euros a été mis en place pour financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards.

En Europe, le plan de relance NextGenerationEU (NGEU) signé le 21/07/2020 est « le plus vaste train de mesures de relance jamais financé en Europe ». Ce plan de 750 milliards d'euros associe des prêts aux Etats membres (250 milliards d'euros) à des subventions accordées aux pays les plus sévèrement touchés par la crise (500 milliards d'euros). Pour en bénéficier, ces derniers devront présenter des plans d'investissement et de réformes en lien avec les objectifs de transition écologique et numérique que l'Union européenne s'est fixés.

Sur le plan monétaire, les banques centrales ont maintenu des taux bas afin de permettre aux différents acteurs économiques (Etats, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions.

En France, on peut observer que ces mesures entraînent un rebond économique important (croissance du PIB estimée à +6,25% pour 2021 et +4% en 2022 après une chute de 11,5% en 2020) porté notamment par un sursaut de la consommation des ménages amorcé durant l'année 2021.

Ce dernier point doit toutefois être relativisé en fonction de l'augmentation des prix de l'énergie et des carburants, des incertitudes économiques et institutionnelles liées aux élections présidentielles et législatives de 2022, de l'utilisation de l'épargne constituée entre 2020 et début 2021 et enfin des conséquences que la crise sanitaire pourrait avoir sur les modes de consommation des ménages à moyen/long terme.

Si ces différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces, ils laisseront toutefois un niveau d'endettement important qui pèsera sur les années à venir.

La dette publique a ainsi augmenté de 270,6 milliards d'euros en 2020 pour atteindre 2 650,1 milliards d'euros en 2021, soit 115,6% du PIB français.

Le déficit public 2021 est attendu à 8,1% du PIB après 9,1% en 2020 et estimé à 4,8% du PIB pour 2022.

La part des dépenses publiques est quant à elle attendue à 59,9% du PIB en 2021 et estimée à 55,6% du PIB en 2022.

II. LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2022 : une fiscalité figée par les réformes et une stabilité affichée des concours de l'Etat

Le Projet de Loi de Finances pour 2022, dernier budget du quinquennat se caractérise, comme souvent dans ce cas-là, par une relative stabilité envers les collectivités locales. Qualifié par le Ministre de l'Economie et des Finances comme un budget de "relance, d'investissement et de normalisation", les principales mesures concernant les collectivités locales sont :

- La réforme des indicateurs financiers servant aux calculs des dotations et des contributions (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Nationale de Péréquation, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, le Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France)
- Le soutien à l'investissement local avec la reconduction des mesures de soutien en 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Dotation de Politique de la Ville et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements). La dotation de soutien à l'investissement local de droit commun (hors abondement relance), dont le montant a été maintenu à 570 millions d'euros, connaît un abondement exceptionnel estimé à 337 millions d'euros dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).
- La compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, et ce pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

A. La fiscalité locale

La suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales est pleinement effective depuis le 1^{er} janvier 2021. Cette année 2021 a donc vu la mise en œuvre effective de cette réforme avec :

- La perte définitive de la THRP et des allocations compensatrices d'exonérations correspondantes,
- La compensation de cette perte par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- La neutralisation budgétaire des éventuels écarts entre ces deux recettes par l'application d'un coefficient correcteur (recalculé dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances 2022),
 - La ville de Sannois faisant partie des collectivités sous-compensées (le transfert de la part départementale de TFPB ne compense pas la perte due à la disparition de la THRP) le coefficient correcteur s'élève à 1,250028 et représente environ 3,4 millions d'euros (somme alimentée par les collectivités surcompensées).
- Le maintien de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Ces mesures ont comme conséquence une perte d'autonomie fiscale pour les collectivités dont les habitants perdent de plus en plus la notion de contribuables participant financièrement à la vie de la commune.

Cette année 2022 devrait connaître une évolution importante des bases d'imposition. En effet, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, (bases d'imposition) relève d'un calcul codifié à l'article 1518 bis du CGI et calculé sur la base des Indices des Prix à la Consommation harmonisé des mois de novembre N-1 et novembre N-2.

Ainsi, pour 2022, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +3,40%.

B. Les dotations de l'Etat

La Loi de Finances pour 2022 a adapté l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale) en intégrant notamment de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités.

Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

Concrètement, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste globalement stable et s'établit à 26,8 milliards d'euros (dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements).

Comme en 2021, l'augmentation des enveloppes dédiées à la Dotation de Solidarité Urbaine (+95 millions d'euros) et à la Dotation de Solidarité Rurale (+95 millions d'euros) est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire d'autres communes.

C. Autres dispositions

Outre la compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties du secteur locatif social vue précédemment et la reconduction des mesures de soutien à l'investissement local, un amendement au PLF 2022 prévoit la prolongation du dispositif institué par le IV de l'article 26 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 qui prévoit un mécanisme ciblé de compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les services publics à caractère administratif ou des pertes de recettes de redevances versées par les délégataires de service public constatées entre 2019 et 2021.

Afin de respecter le droit européen sur les aides d'État, le total des dotations sur les deux années sera toutefois plafonné à 1,8 million d'euros

III. LE CADRE LOCAL : LE PERIMETRE COMMUNAL

A. Les données socio-économiques locales

1. La ville

Sannois, commune de **478** hectares, dispose de 35 ha d'espaces verts et 60 hectares qui font partie du domaine Régional des Buttes du Parisis.

D'une superficie de 4.8km², la ville gère un linéaire de voirie de 49km et jouit d'une bonne desserte routière (RD 14 ; RD 392), autoroutière (A15, A115, accès à l'A16 et à l'A86). Sannois est maillée par les transports en commun (ligne J du Transilien, RATP, cars Lacroix, Noctilien).

La population légale de Sannois (source Insee) s'élève au 1^{er} janvier 2022 à 26 901 habitants (26 821 habitants au recensement précédent). Près de 40% des Sannoisiens ont moins de 30 ans. 85% de la population active exerce à l'extérieur de la commune. La voiture reste le moyen privilégié des trajets domicile-lieu de travail (47%) contre 41%

pour l'utilisation des transports collectifs. Les déplacements doux restent très largement minoritaires.

La population légale prise en compte pour le calcul des dotations a été fixée à **26 915 habitants** (fiche DGF 2021) **contre 27 107 habitants** (fiche DGF 2020).

Le potentiel financier par habitant (population DGF 2021) était de 985,75 € par rapport au potentiel financier moyen de la strate qui s'élevait à 1 1120,13 € par habitant.

La ville de Sannois compte, au 1^{er} janvier 2021, 2747 logements sociaux et 10747 résidences principales. La commune totalise donc 25.56% de logements locatifs sociaux ; elle répond donc à ses obligations prévues par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU).

La ville entretient au 1^{er} janvier 2022, 18 écoles maternelles et élémentaires, 4 CLSH dont deux entièrement rénovés (S.Paty et Gambetta), 6 gymnases, 2 stades, 6 équipements culturels et socio-culturels, 6 bâtiments administratifs.

598 agents permanents concourent au service public local selon la répartition suivante :

- 45% d'entre eux sont affectés au pôle proximité (jeunesse, culture, sport).
- 29% d'entre concourent aux politiques de solidarité et citoyenneté (santé, seniors, petite enfance, action sociale, logement).
- 17% au pôle cadre de vie (services techniques, urbanisme, propreté, espaces verts).
- 7% au pôle ressources (ressources humaines, service finances, juridiques etc...).
- 2% au Cabinet du Maire.

2. La communauté d'agglomération

La Communauté d'Agglomération Val Parisien née au 1^{er} janvier 2016 couvre 281 651 habitants (population DGF 2021) et compte 15 communes : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles en Parisien, Eaubonne, Franconville La Garenne, Frépillon, Herblay, La Frette sur Seine, Le Plessis Bouchard, Montigny les Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Saint Leu la Forêt et Taverny.

a- Les orientations budgétaires de la CAVAP pour 2022

- ☞ Pas d'augmentation des taux de fiscalité,
- ☞ L'attribution de compensation est prévue à 3,344M€, montant identique à 2021,
- ☞ La Dotation de Solidarité Communautaire est maintenue à son niveau de 2021, soit 475 668€,
- ☞ Financement des communes pour l'aménagement des pistes cyclables,
- ☞ Construction du nouveau centre aquatique,
- ☞ Travaux de voirie sur la Chaussée Jules César,
- ☞ Travaux de mise en accessibilité de la piscine de Sannois,
- ☞ Travaux de performance énergétique de l'éclairage public,
- ☞ Mise en place d'une nouvelle phase de déploiement de la vidéoprotection,
- ☞ Travaux de mise aux normes des parkings de Sannois,

- ☞ Travaux en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),
- ☞ Aménagement du Bois Barrachin à Beauchamp,

b- Les compétences transférées et les compétences mutualisées

Date	Compétence transférée	Compétence mutualisée (descendante)	Observations
2014	Aire d'accueil des gens du voyage		
	Piscine		
	Règlement Local Publicité Intercommunale		
2015	Action Numérique		Délibération de principe pour la commune de Bessancourt, la ville de Sannois est en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) depuis 2013.
	Vidéo protection		Transfert et extension des dispositifs vidéo surveillés
	Eclairage public		
	Zones d'activités économiques		
2016	Bornes de recharge pour véhicule électrique	Police municipale : brigade de nuit ou de soirée Système d'information Géographique (SIG)	Compétence non exercée précédemment par la commune. Créneaux d'intervention non couvert par la PM de Sannois. SIG inexistant dans la collectivité
	Médiathèque		
2017	Stationnement payant (3 parkings souterrains)	Salubrité	Participation de la ville par dossier instruit. Peu de « poches » d'habitat indigne sur le territoire de Sannois.
		Dépôts sauvages	Compétence exercée en régie, mais chronophage.
2018	Assainissement		Obligation réglementaire
2022		Autorisation préalable à la mise en location	Un dispositif garant d'un logement décent. La ville participe à la définition des secteurs et des critères des habitations éligibles au « permis de louer ».
2022		Vidéoverbalisation	Un dispositif mutualisé en réaction aux problématiques de stationnement sur certaines zones de la ville.

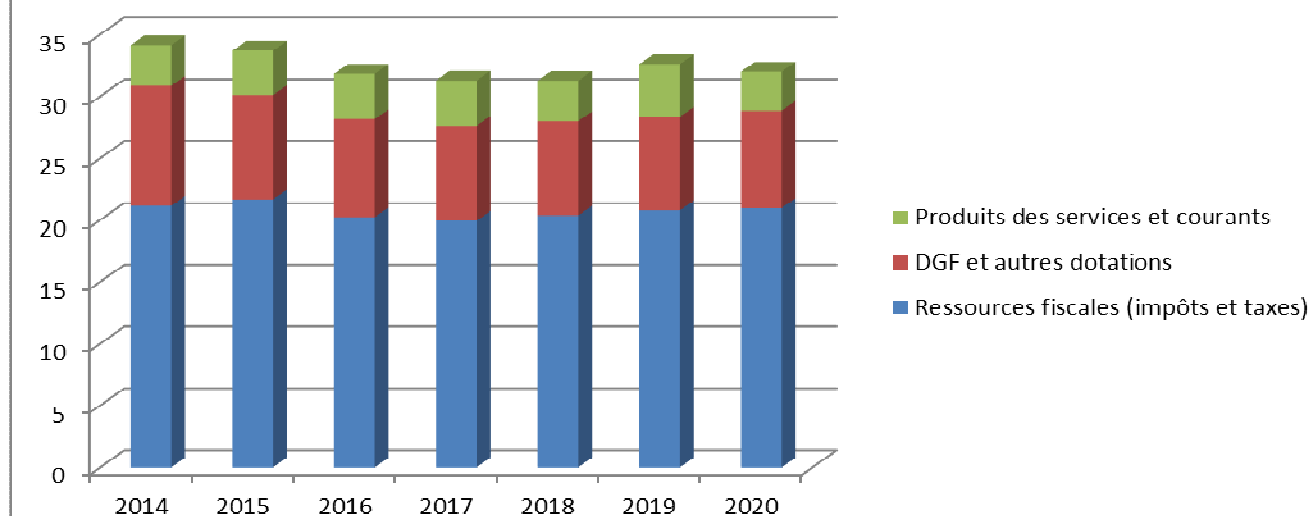
B. Une situation financière stabilisée

Rétrospective des Comptes Administratifs

1. Recettes de gestion (ou recettes courantes) depuis 2014

en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ressources fiscales (impôts et taxes)	21,16	21,68	20,24	19,93	20,37	20,79	20,99
DGF et autres dotations	9,71	8,44	7,92	7,68	7,63	7,56	7,85
Produits des services et courants	3,28	3,58	3,67	3,68	3,28	4,27	3,17
TOTAL RECETTES DE GESTION	34,15	33,7	31,83	31,29	31,28	32,62	32,01

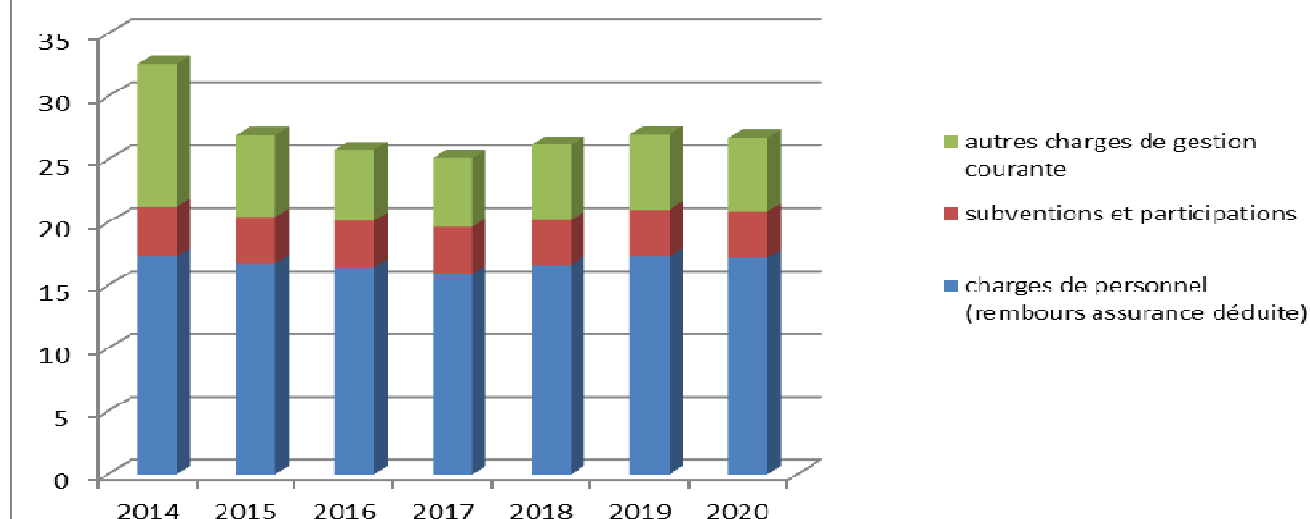
Recettes de gestion



2. Dépenses de gestion (ou dépenses courantes, hors dette) depuis 2014

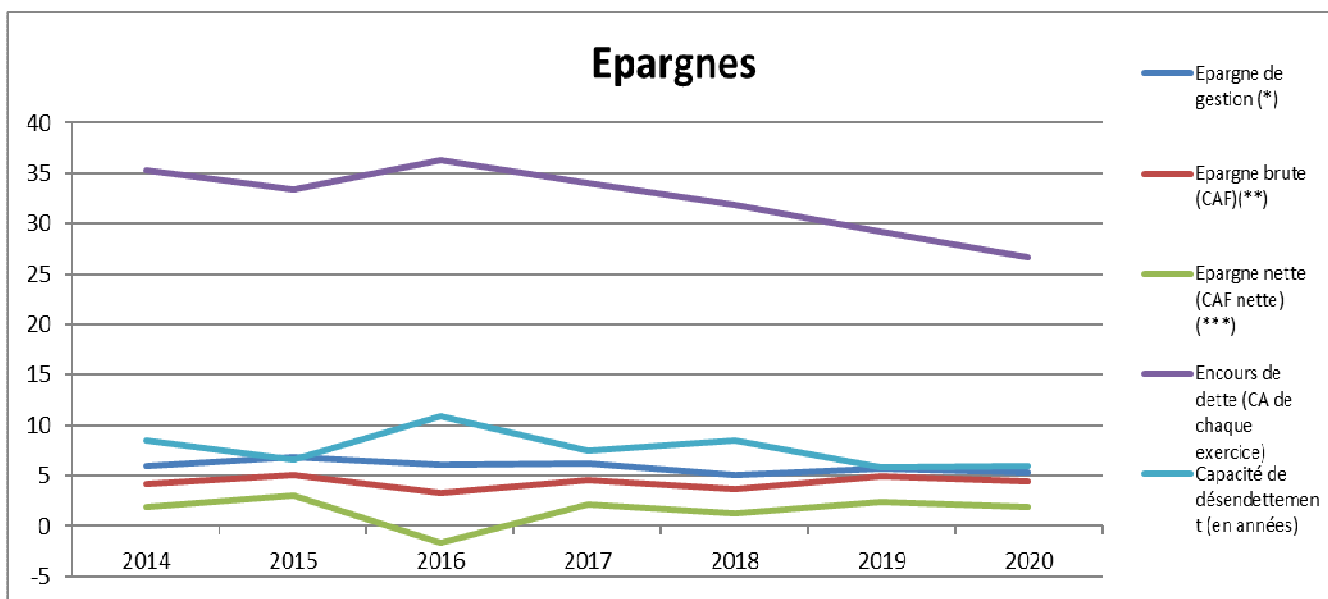
en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
charges de personnel (rembours assurance déduite)	17,29	16,7	16,42	15,92	16,61	17,29	17,18
subventions et participations	3,93	3,73	3,73	3,75	3,58	3,71	3,69
autres charges de gestion courante	11,38	6,49	5,61	5,46	5,99	5,98	5,86
TOTAL DEPENSES DE GESTION	32,6	26,92	25,76	25,13	26,18	26,98	26,73

Dépenses de gestion



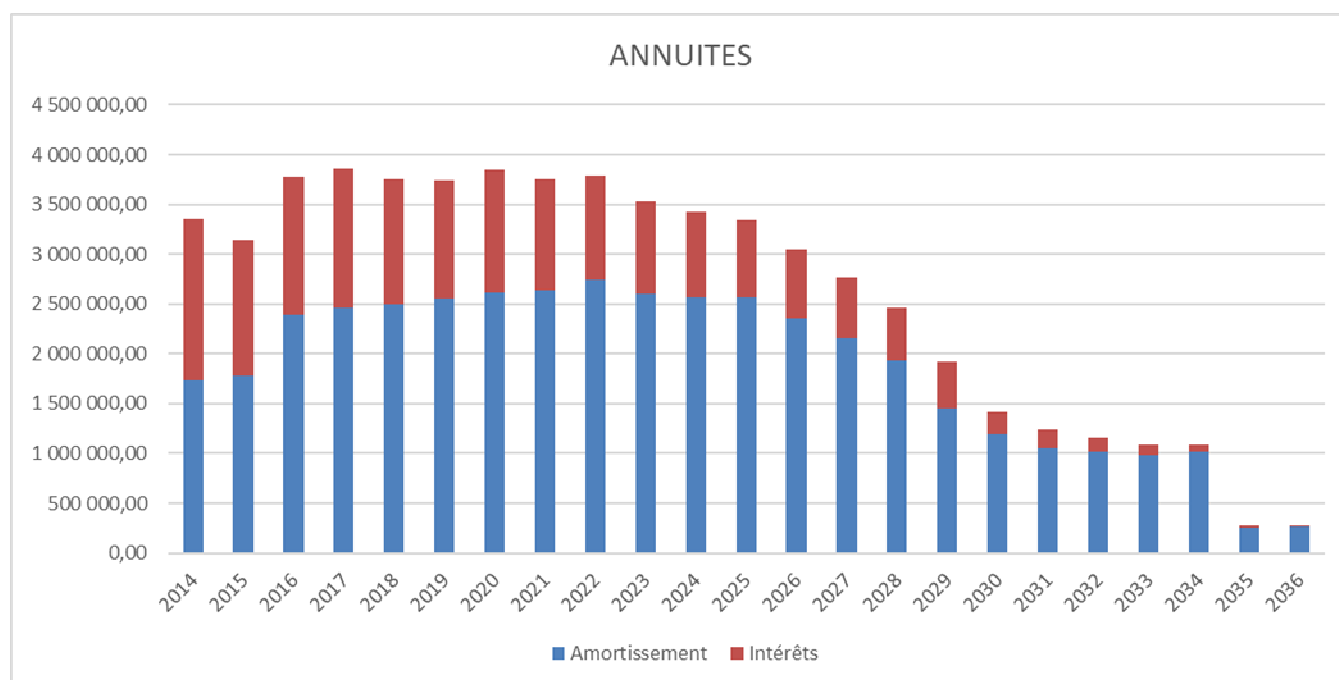
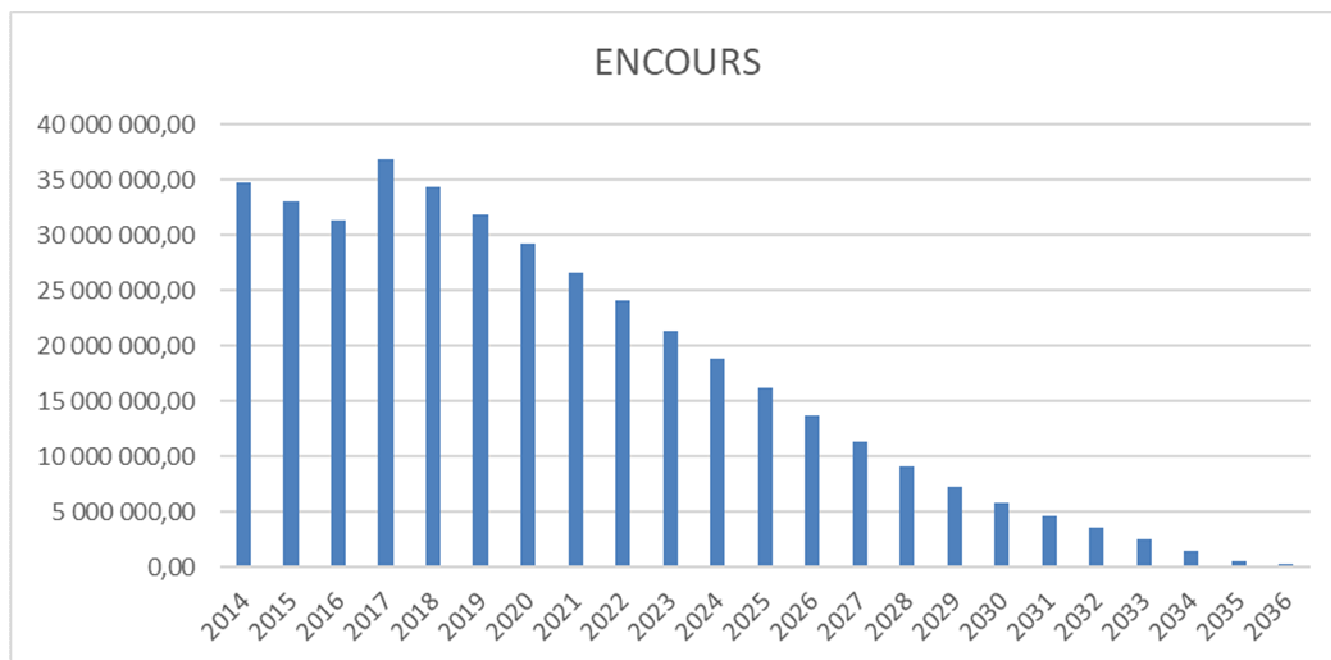
3. Les Epargnes (de gestion, brute et nette) et encours de dette depuis 2014

en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne de gestion (*)	6,02	6,79	6,07	6,16	5,09	5,64	5,28
Epargne brute (CAF)(**)	4,13	5,03	3,35	4,57	3,73	4,98	4,48
Epargne nette (CAF nette) (***)	1,9	3,07	-1,65	2,15	1,23	2,42	1,92
Encours de dette (CA de chaque exercice)	35,332	33,381	36,369	33,982	31,8	29,24	26,68
Capacité de désendettement (en années)	8,6	6,6	10,9	7,4	8,5	5,9	6,0
(*) Recettes courantes - Dépenses courantes							
(**) Recettes réelles - Dépenses réelles							
(***) Epargne nette - remboursements dette K							
(Pour 2014) Données tenant compte de la neutralisation du paiement de 4.47M€ au titre du contentieux Cuisine centrale. Cette écriture fait l'objet d'un titre de recette du même montant au compte 7875 (reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels) lors du mandatement.							



La capacité de désendettement (en nombre d'année) est de 6 années pour Sannois. Pour ce ratio, la durée de 15 ans est prise pour référence, dans la mesure où l'on considère qu'il s'agit de la durée de vie moyenne des équipements. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

La dette depuis 2014 (encours, annuités, structure)



Structure - typologie de la répartition de l'encours de dette au 1er janvier 2022

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (Cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	37					
	% de l'encours	74,28					
	Montant en Euros	17 924 013,06					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		2,49				
	Montant en Euros		600 000,00				
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						1
	% de l'encours						23,24
	Montant en Euros						5 607 401,79

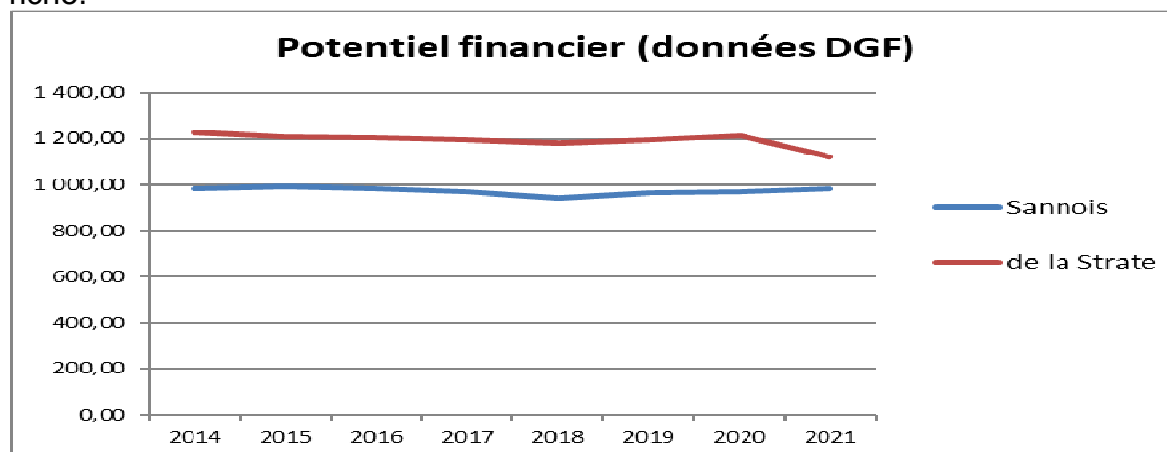
Le produit classé en 6F est constitué d'un emprunt DEXIA (USD/CHF) pour lequel la ville dispose du dispositif dérogatoire mis en place dans le cadre du fonds de soutien.

Le produit classé en 2E est constitué d'un emprunt Société Générale dont le taux est basé sur la différence des inflations Europe/France.

5. La fiscalité (les bases, les taux pour 2021)

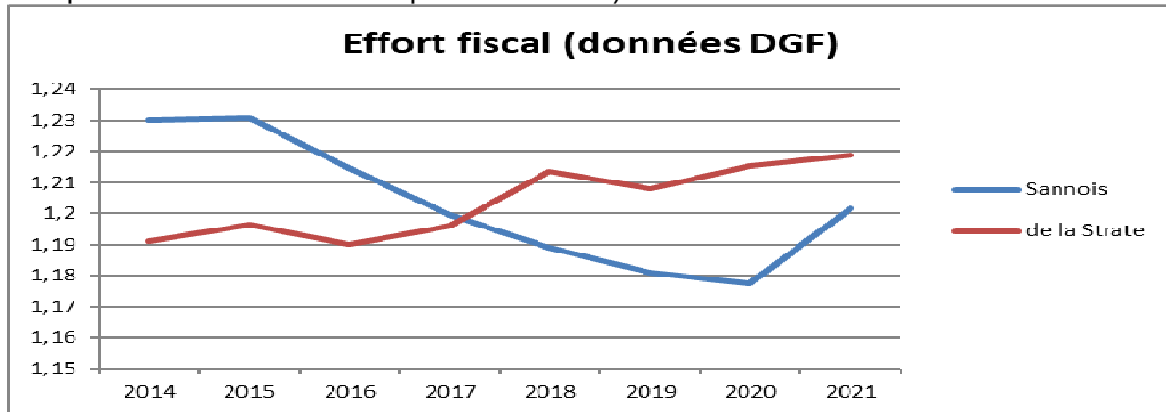
FISCALITE 2021	taxe d'habitation résidences secondaires	taxe foncier bati	taxe foncier non bati
BASES NOTIFIES	1 368 595	34 363 148	42 868
Taux votés	18,07%	38,27%	69,50%
PRODUITS	247 305	13 150 777	29 793
Moyenne nationale en 2020(données DGFIP)	19,93%	non communiqué	56,18%

Le potentiel financier représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.



Le potentiel financier reste faible.

L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune. Il est calculé en rapportant les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation, majorés de certaines exonérations et des produits de redevance ou taxe sur les ordures ménagères au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions (que l'on nomme potentiel fiscal « trois taxes »). Les exonérations et les produits de redevance ou taxe sur les ordures ménagères ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce potentiel fiscal).



On constate que l'effort fiscal demandé aux Sannoisiens est inférieur à la strate mais s'est accru en 2021.

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DU BUDGET DE LA VILLE DE SANNOIS

A. La place du budget 2022 dans la prospective budgétaire 2020/2025

Ce budget 2022 s'inscrit dans le cadre d'une prospective budgétaire 2020/2025 dont les axes principaux sont :

- ❶ - les opérations de modernisation : des bâtiments communaux, de la voirie, de l'infrastructure numérique, du parc automobile
- ❷ - la création d'équipements nouveaux nécessaires aux besoins des sannoisiens : extension de la crèche des Tilleuls et création d'une maison de la santé et de la famille.
- ❸ - les aménagements urbains : la rénovation du quartier Ouest dans le cadre de l'ANRU, le quartier de l'Eglise, le projet de Cœur de ville.

C'est dans ce cadre que les grandes tendances structurant le budget 2022 doivent répondre aux orientations suivantes :

- ☞ Une maîtrise des coûts de fonctionnement avec un rythme d'évolution de 1,6% par an afin de préserver la capacité d'autofinancement de la ville,
- ☞ L'intégration des impacts de la politique sociale menée par le CCAS sur le niveau de subvention allouée par la ville au CCAS, qui passera de 2.3M€ à 2.9M€
- ☞ La revalorisation du régime indemnitaire des agents de la ville,

- ☞ Des dépenses d'investissement sanctuarisant des crédits pour la modernisation des équipements communaux, de la voirie, des projets liés à l'aménagement urbain et des projets nouveaux,
- ☞ Une stabilité des taux d'imposition,
- ☞ La recherche systématique de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la ville et consolider l'autofinancement.

Ces éléments d'orientation ne tiennent pas compte du risque, indéterminable à ce jour, qui pourrait résulter de la refonte des systèmes de dotations qu'entraînera inéluctablement la suppression de la taxe d'habitation et des effets financiers des engagements pris par le gouvernement pour soutenir l'économie lors de la crise sanitaire et post crise sanitaire.

B. Les résultats estimés 2021

Le projet de BP 2022 comprend la reprise des résultats 2021, et notamment l'excédent de fonctionnement qui permettra d'équilibrer la section de fonctionnement 2022 sans avoir recours à une augmentation de la fiscalité :

SECTIONS	PREVISIONS	REALISATIONS	RESTES A REALISER	REAL + RAR
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	12 908 119,56	9 705 256,11	2 059 241,90	11 764 498,01
RECETTES	12 908 119,56	9 036 616,13	542 644,02	9 579 260,15
<u>RESULTATS D'INVESTISSEMENT</u>		<u>-668 639,98</u>	<u>-1 516 597,88</u>	<u>-2 185 237,86</u>
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	41 515 982,07	32 935 554,23		32 935 554,23
RECETTES	45 515 982,07	47 356 522,38		47 356 522,38
<u>RESULTATS DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>14 420 968,15</u>	<u>0,00</u>	<u>14 420 968,15</u>
<u>SOLDES</u>		<u>13 752 328,17</u>	<u>-1 516 597,88</u>	<u>12 235 730,29</u>

L'excédent est dû principalement à la reprise des résultats antérieurs (excédent global 2020 de 10.9M€)

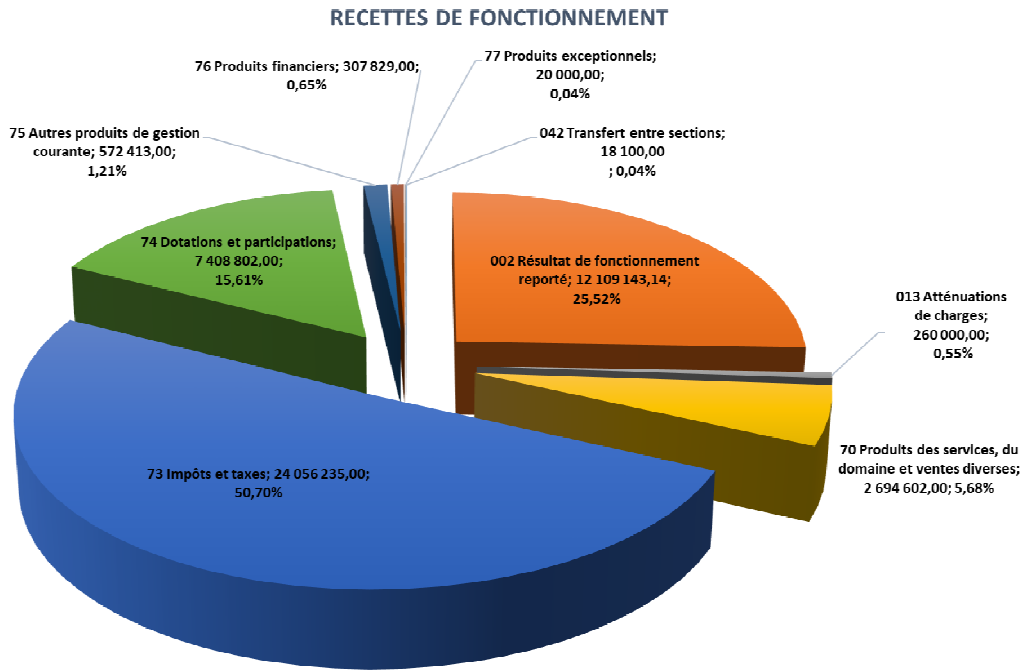
C. Le projet de budget primitif 2022

(Sous réserve des notifications de dotations et des bases fiscales)

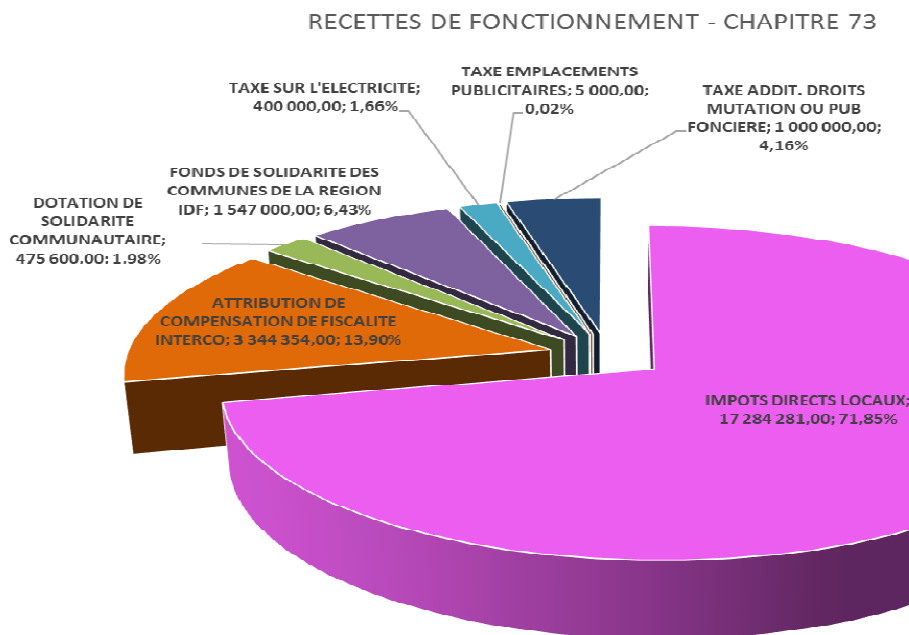
1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Les recettes de fonctionnement

Elles reposent majoritairement sur les recettes fiscales (50,7% du total des recettes) et des dotations (15,61%) et produits des services (5,68%). Le résultat reporté de l'exercice 2021 représente 25,52% des recettes prévues. Pour 2022, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 47,4M€.



1.2 La fiscalité et les taxes



Taux votés à Sannois en 2021

Taux votés à Sannois en 2021 et moyenne 2019 des villes de la même strate (données DGCL*)			
INTITULES	Sannois Taux voté	Moyenne de la strate communes Ile de France Taux moyen	Moyenne de la strate communes France métropolitaine Taux moyen
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	18,07%	20,35%	19,89%
Foncier bâti	38,27%** <small>(Taux TFB Commune 21,09%+ Taux département 17,18%)</small>	19,79% <small>données non communiquées</small>	23,08% <small>données non communiquées</small>
Foncier non bâti	69,50%	53,30%	56,06%

* La DGCL n'a pas publié son guide statistique de la fiscalité directe locale 2020

** Suite à la réforme TH : taux TFB de la commune (21,09%) + taux du département (17,18%)

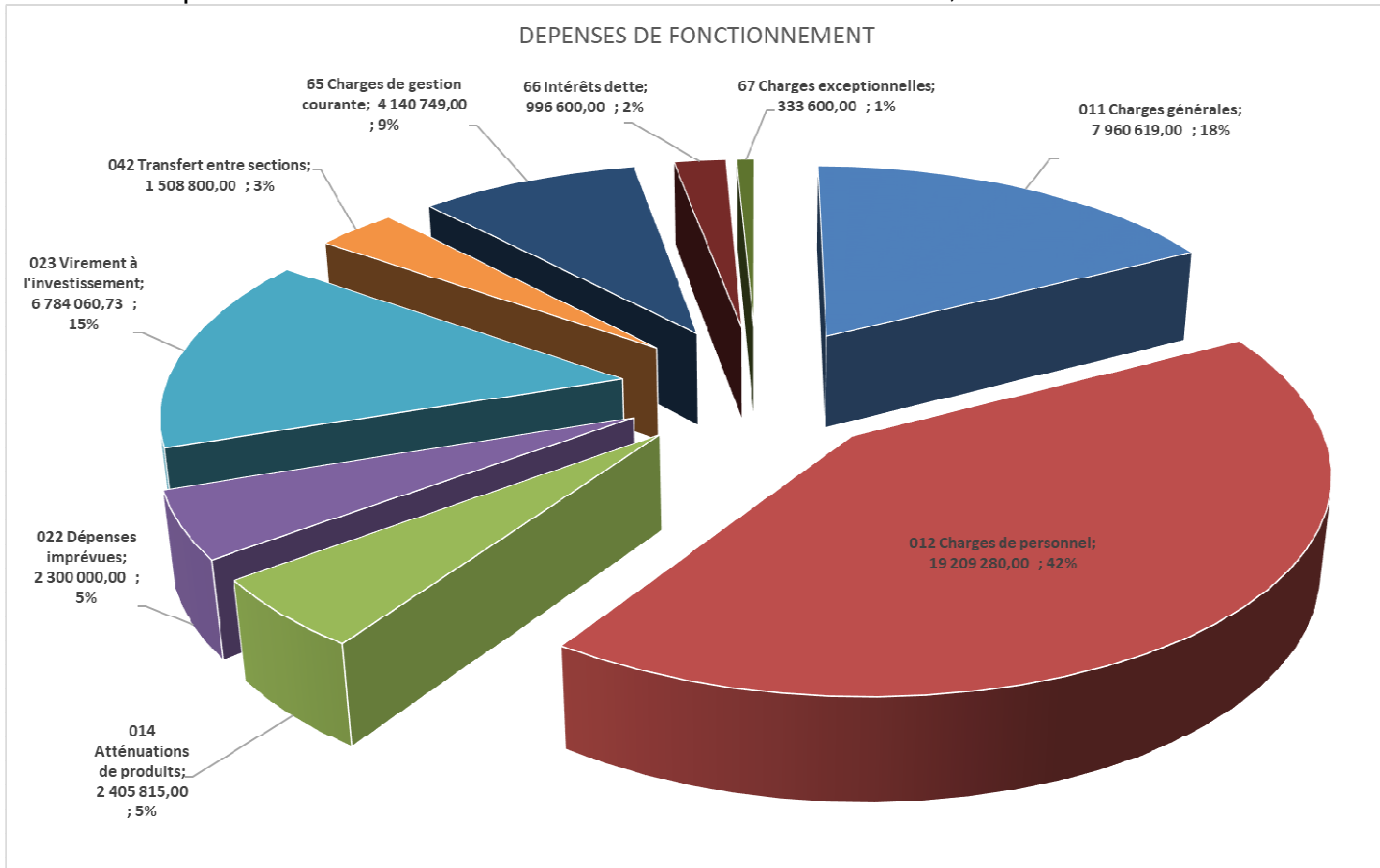
Produits des taxes

		CA2019	CA2020	CA2021	BP 2022	DIFFERENCES 2020/2021	
						VALEUR	%
PRODUIT DES TAXES	TAXE D'HABITATION	8 661 061	8 641 520	247 305	255 713	8 408	3,40%
	FONCIER BATI	6 946 583	7 111 843	13 150 777	13 597 904	447 127	3,40%
	FONCIER NON BATI	26 732	29 367	29 793	30 807	1 014	3,40%
	TOTAL DU PRODUIT	15 634 376	15 782 730	13 427 875	13 884 424	456 549	3,40%
COMPENSATION ETAT Réforme TH				3 301 399	3 399 857	98 458	2,98%
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	TAXE D'HABITATION	531 129	556 319				
	FONCIER BATI	56 625	57 281	69 611	107 330	37 719	54,19%
	FONCIER NON BATI	376	375	374	350	-24	-6,42%
	TOTAL DES ALLOCATIONS	588 130	613 975	69 985	107 680	37 695	53,86%
TOTAL GENERAL		16 222 506	16 396 705	16 799 259	17 391 961	592 702	6,07%

Le produit des recettes fiscales peut être estimé comme ci-dessus en prenant en compte les coefficients d'augmentation des valeurs locatives fixés par l'Etat sur la base des valeurs locatives connues de n-1, et la reconduction des modes de calcul des allocations compensatrices.

1.3 Les dépenses de fonctionnement : deux chapitres sous surveillance

Les dépenses de fonctionnement découlent de l'ensemble des services proposés aux habitants de la Ville. L'objectif reste l'optimisation des coûts des missions actuelles afin de disposer de capacités à les développer et à préserver la capacité d'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissement. Pour 2022, les dépenses de fonctionnement sont estimées à environ 45,6M€.



1.3.1 Les dépenses de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel indiquées représentent 42% des dépenses totales de fonctionnement. Sannois a la particularité d'avoir son service "Petite Enfance" géré sur le budget CCAS. Les coûts de personnel de ce service sont prévus à hauteur de 3 000 000 € au BP2021. En intégrant ces données on obtient un taux de charges de personnel de 48.65% des dépenses de la section, soit 59,45% des dépenses réelles de fonctionnement quand les derniers ratios de la strate publiés par la DGCL (données 2020) sont de 62,7%.

Evolutions des dépenses de personnel de 2017 à 2021

BP 2017	Réalisé 2017	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021	Réalisé 2021
17 698 394 €	16 811 618 €	17 363 728 €	16 581 270 €	18108440	17119634	18148340	17187149	18445240	17514425

► Les mesures réglementaires :

- Le versement de l'indemnité inflation en janvier 2022
- Le reclassement des agents suite à la mise en œuvre de la durée des échelles C1, C2 et C3.

- La mise en œuvre de la transmission en interface des états annuels des rémunérations brutes des personnel.
- Le changement de nomenclature comptable avec le passage en M57.
- L'organisation des élections professionnelles
- La fusion des CHSCT et des CT en un Comité Social Territorial (CST) ;

► **Les mesures directement liées au choix de la municipalité :**

- Titularisations, avancements d'échelon, de grade et promotion interne : en 2021, 151 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, 9 d'un avancement de grade et 20 d'une promotion interne : 1 agent sur 3 a donc vu une évolution dans sa carrière.
- L'achèvement du redéploiement des effectifs de la cuisine centrale, suite à l'externalisation de la prestation restauration.
- La mise en œuvre du télétravail au 1^{er} janvier 2022, permettant aux agents dont la fiche de poste est compatible de télétravailler jusqu'à 2 jours par semaine.
- La refonte du régime indemnitaire, construit en 2003 : avec la volonté municipale de décorrélérer le grade de la fonction. L'effort financier à consacrer serait de 0.6M€.
- La mise en œuvre de la démarche marque employeur pour renforcer l'attractivité de la ville, par la création entre autres de la page LinkedIn de la ville.
- Le remplacement du médecin du travail, avec un départ en retraite prévu au 1^{er} août 2022.
- Le développement des recrutements liés à l'insertion professionnelle et notamment l'accueil d'apprentis.
- La gestion du CET et des autorisations d'absence gérées en ligne

► **Le temps de travail :**

- Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la ville de Sannois n'a pas eu à délibérer sur un temps de travail à 1607 heures puisque le personnel communal y est assujéti depuis 2003. Des temps de travail distincts sont observés, avec en majorité un temps de travail établi à 39h hebdomadaires, ouvrant droit à 22 jours d'ARTT.

Seuls les agents techniques et les agents du Centre Cyrano bénéficient d'une réduction annuelle de la durée du temps de travail pour pénibilité (horaires décalés, de dimanche etc...)

L'annualisation du temps de travail concerne : 8 agents au Centre Cyrano, l'ensemble des animateurs du service Enfance/jeunesse, l'équipe d'agents de surveillance des équipements communaux et 4 agents du service culturel.

► **Les avantages en nature**

- Le logement : 2 gardiens de l'hôtel de ville sont bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service et 3 agents bénéficient d'un logement avec convention d'occupation précaire.
- Les repas : les agents mobilisés sur des temps de surveillance des repas peuvent bénéficier à titre gratuit de ces repas, moyennant une prise en compte en termes d'avantages en nature.
- Les véhicules : depuis mars 2017, une seule attribution de véhicule de fonction occasionnant un avantage en nature.

1.3.2 Les dépenses du chapitre 011

Le niveau de réalisation (=consommation du budget) progresse entre 2019 et 2021 de +5.7%. Le niveau de réalisation s'approche du niveau prévisionnel, ce qui est plutôt vertueux, mais réduit les marges d'autofinancement.

A l'intérieur du chapitre 011, la part « achat » qui compose 50% des dépenses à caractère général, progresse entre 2019 et 2021 de +9%.

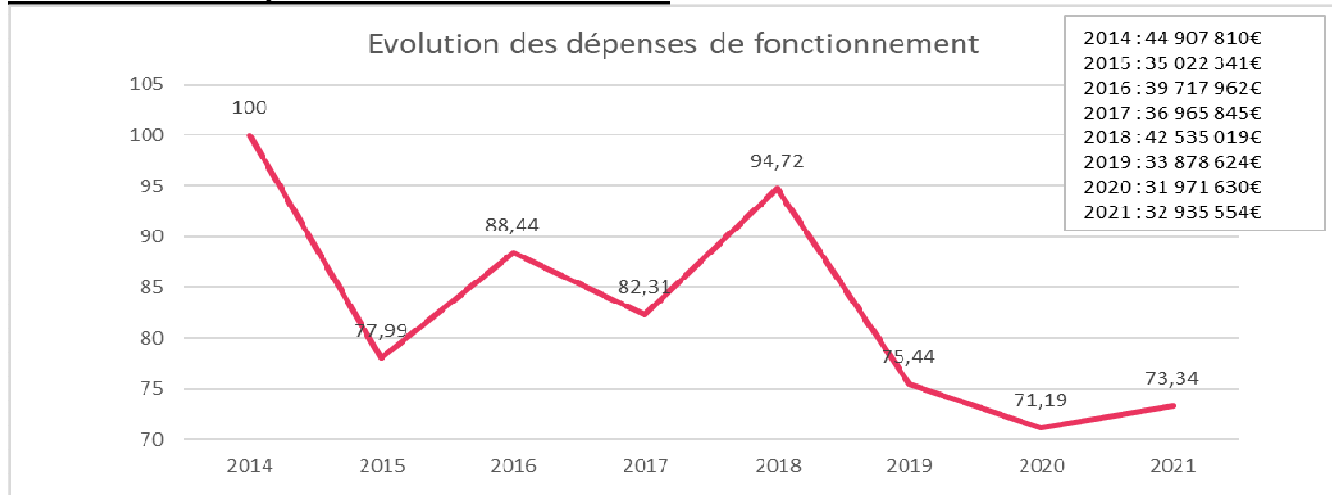
Celle consacrée aux dépenses de « fluides » - soit 40% des dépenses de la part « achat » - progresse, entre BP2021 et BP 2022, selon la nature du fluide (eau, électricité, gaz et chauffage urbain) de 12% pour le gaz, de 31% pour l'électricité et de 36% pour l'eau. L'augmentation prévisionnelle du BP 2022 resterait insuffisante pour couvrir les dépenses d'électricité annoncées par le SIPEREC à +44% par rapport au coût d'électricité observé en 2021.

Ce chapitre souffre, avec la crise, de la hausse générale observée sur les matières premières et les fluides, liées à la tension sur la demande. Le taux d'inflation observé en zone euro en 2021 s'est élevé à 5%. La rehausse des bases fiscales à +3.4% (contre 0.2 en 2021) ne couvrira sans doute pas la réalité des postes de dépenses des collectivités territoriales.

Sur ce poste de dépenses, les marges de la ville sont étroites : le suivi et le volume consommé en énergie restent les seules latitudes. Or nos équipements sont vétustes, mal isolés et fortement énergivores. **La priorisation des opérations lourdes de modernisation de nos équipements sera de nature à :**

- mieux contrôler nos dépenses d'énergie
- s'inscrire dans un modèle vertueux de développement durable
- de respecter le cadre réglementaire

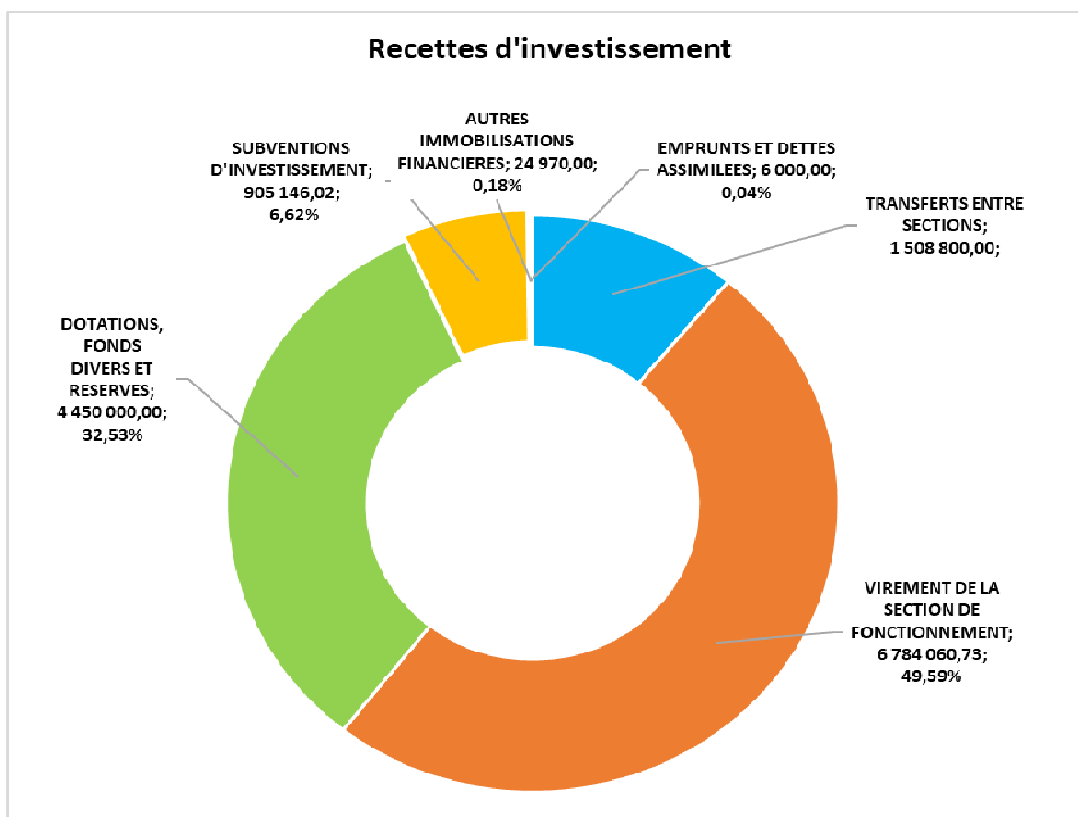
Evolution des dépenses de fonctionnement



2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Les recettes d'investissement

Les règles budgétaires rendant nécessaire l'équilibre de la section d'investissement, le virement provenant de la section de fonctionnement représente 49,59% des recettes d'investissement (6,78M€). De plus, 2,2M€ proviennent de l'excédent de fonctionnement 2021 capitalisé (compte 1068).

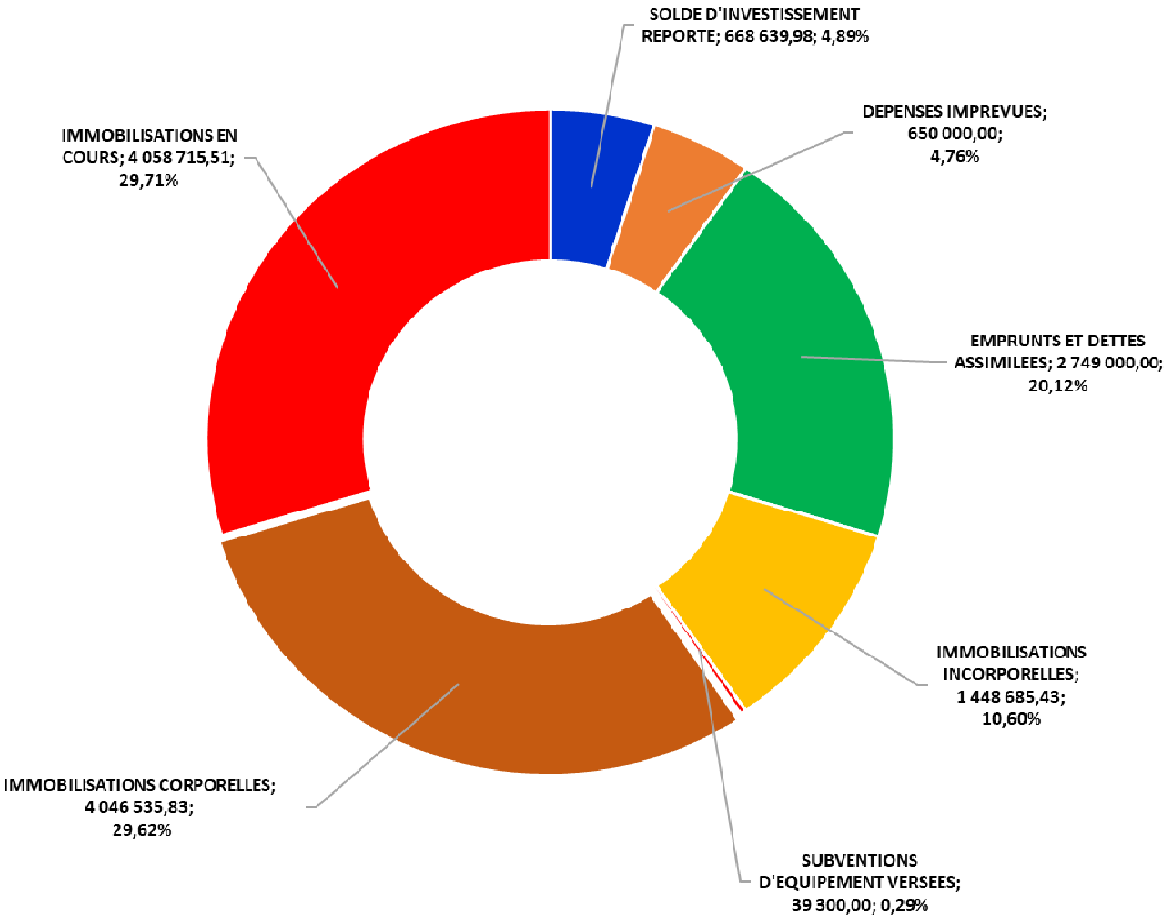


2.2 Les dépenses d'investissement

Les crédits inscrits en section d'investissement s'articulent autour des priorités suivantes :

- Modernisation du patrimoine communal :
 - ☞ Isolation thermique par l'extérieur à l'école Belle Etoile (150K€),
 - ☞ Travaux de reprise d'étanchéité et de mise aux normes du système de chauffage/ventilation/climatisation au centre Cyrano (330K€),
 - ☞ Travaux d'étanchéité et de bardage au gymnase Voltaire (403K€),
 - ☞ Désamiantage et changement des ardoises à la maternelle Anne Frank (140K€),
 - ☞ Travaux de reprise d'étanchéité à la maternelle Emile Roux (53K€),
 - ☞ Travaux dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (258K€),
 - ☞ Rénovation de l'école de musique (objet de l'Autorisation de Programme 2022-001 adoptée par délibération n°2021/136 d'un montant de 1.275K€),
- Création d'un centre horticole (objet de l'Autorisation de Programme 2022-002 adoptée par délibération n°2021/137 d'un montant de 1.757K€),
- Poursuite du déploiement des infrastructures informatiques de la ville (327K€),
- Études pour la Maison de la santé (304K€),
- Requalification, aménagements, sécurisation de la voirie (968K€),
- Programme de rénovation urbaine sur le quartier ouest de Sannois avec la signature de la convention ANRU prévue au printemps 2022 (402K€),

Dépenses d'investissement



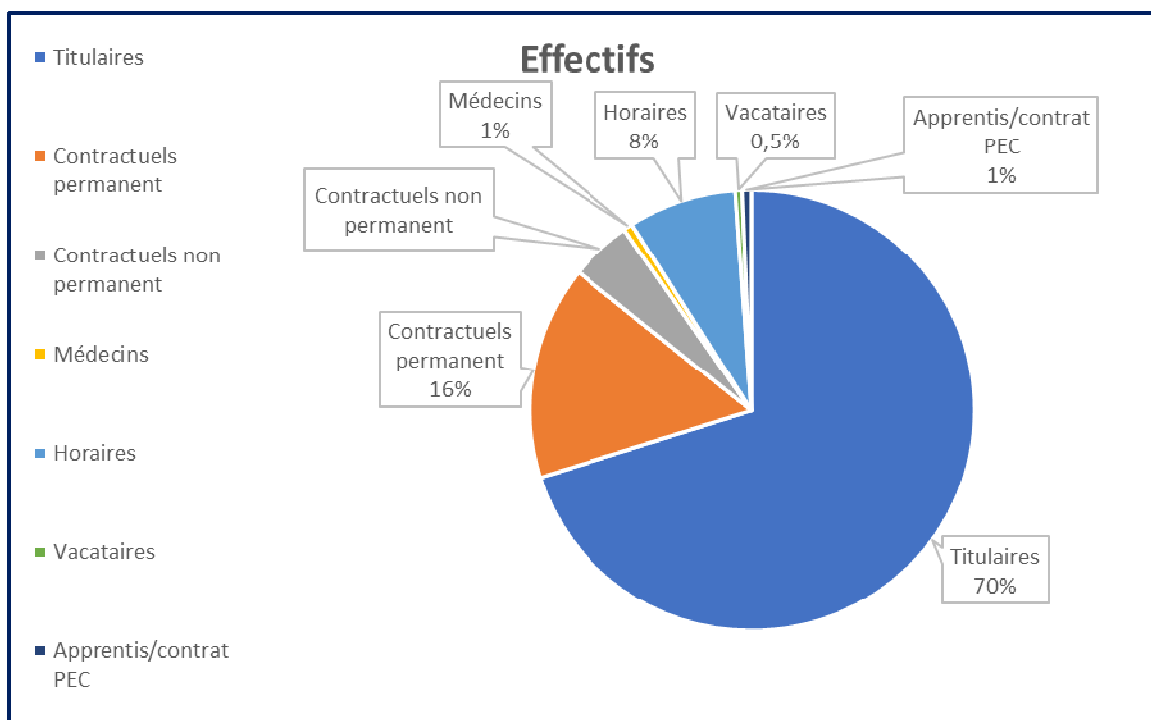
3. RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE

3.1 Principaux indicateurs

Effectifs Ville et CCAS 2020

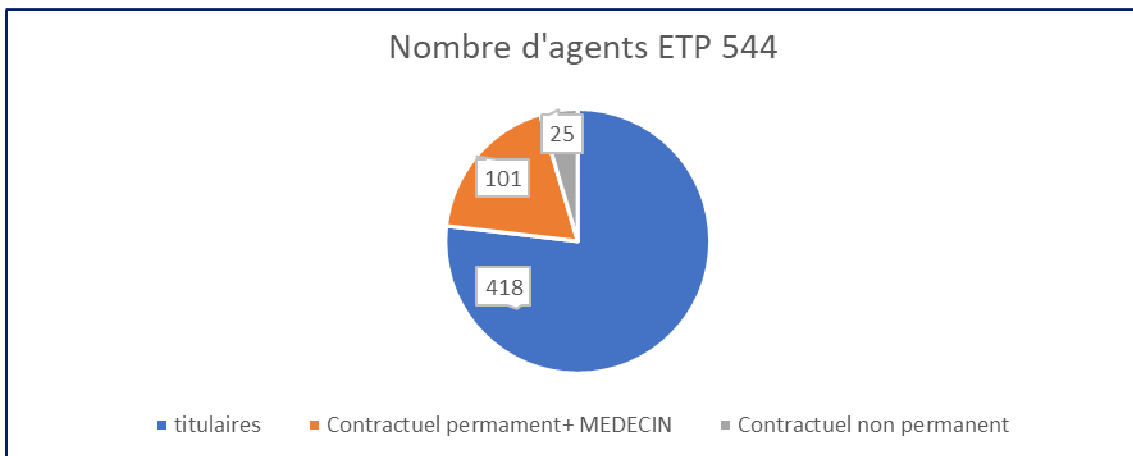
598 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021.

Titulaires	419
Contractuels permanent	94
Contractuels non permanent	27
Médecins	4
Horaires	47
Vacataires	3
Apprentis/contrats aidés	4



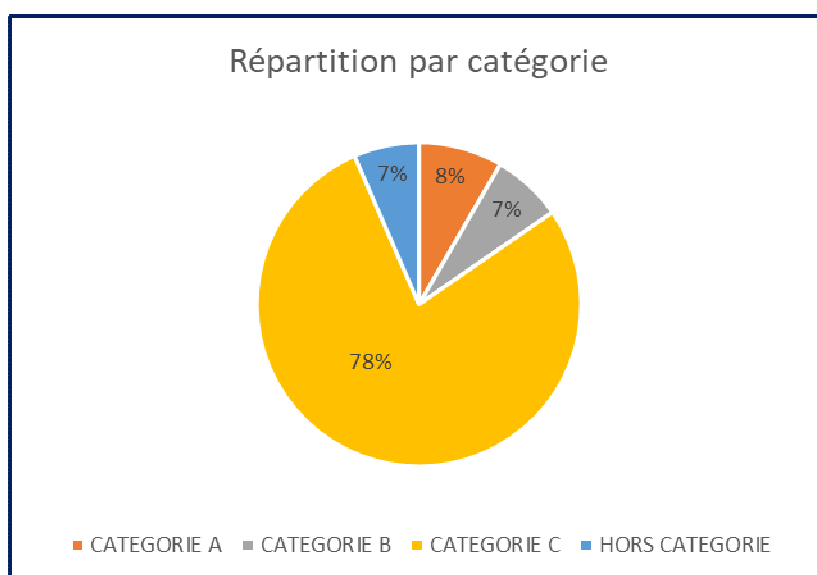
Nombre d'agents en équivalent temps plein sans les horaires

Titulaires	418
Contractuel permanent+ MEDECIN	101
Contractuel non permanent	25
TOTAL	544



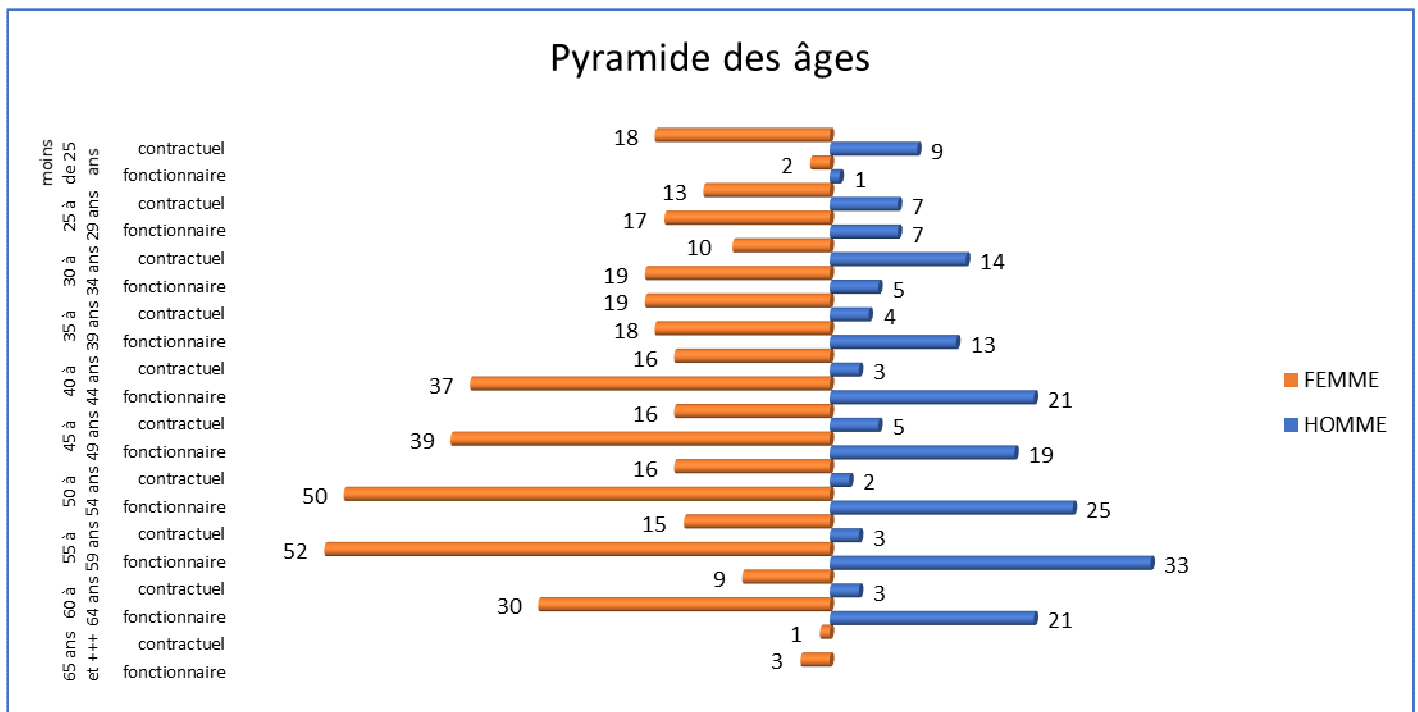
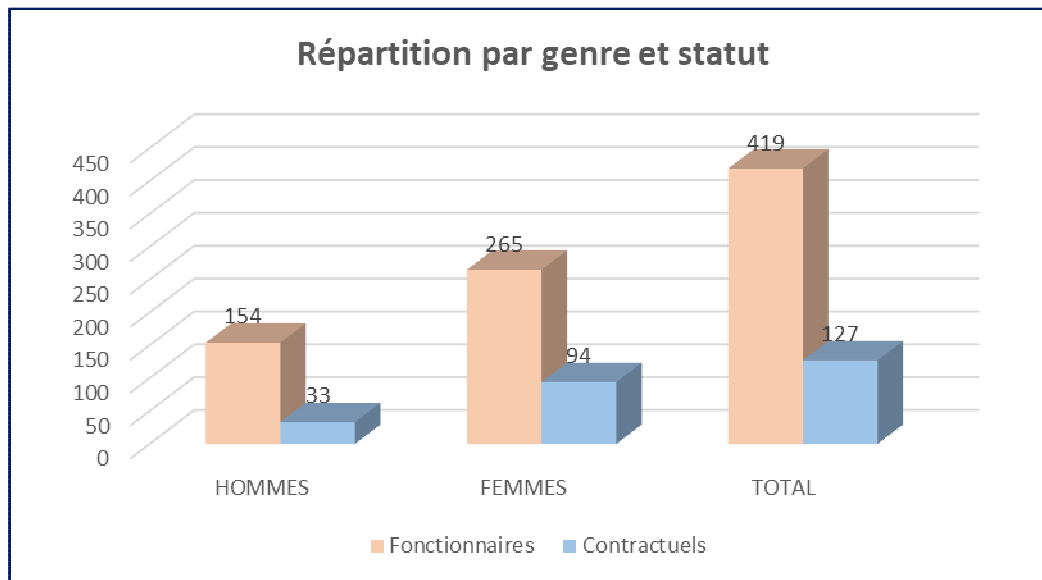
Répartition des agents par catégorie

CATEGORIE A	50
CATEGORIE B	42
CATEGORIE C	467
HORS CATEGORIE	39



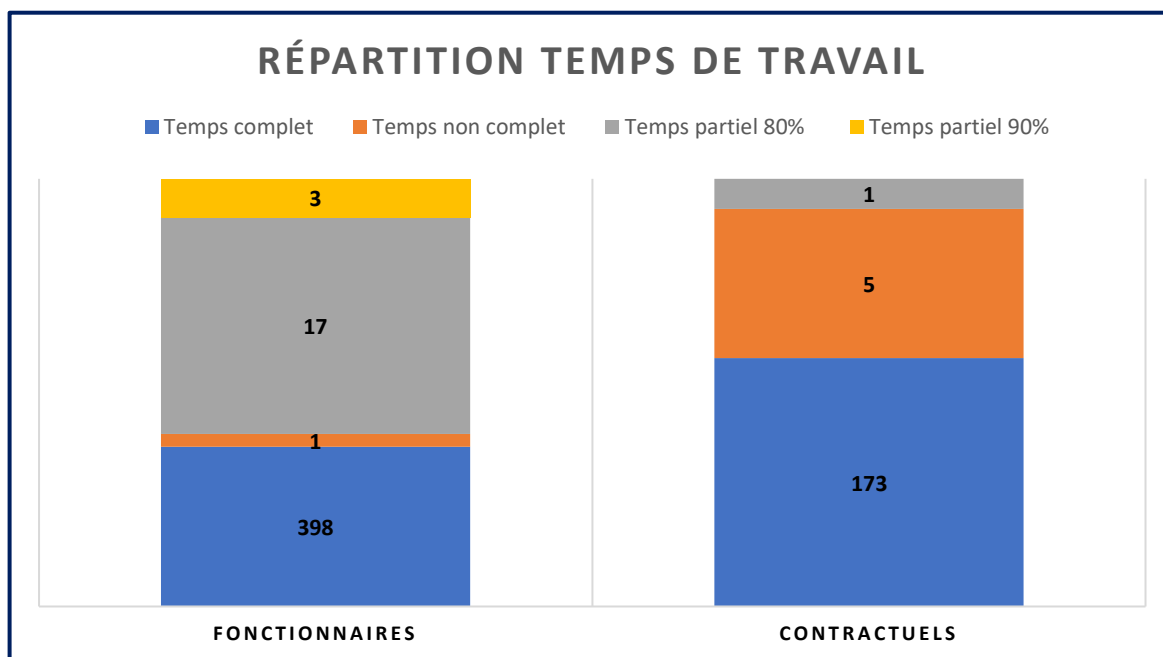
Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent

	Hommes	%	Femmes	%	Total
Fonctionnaires	154	37%	265	63%	419
Contractuels	33	26%	94	74%	127
Total	187	34%	359	66%	546



TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT

	Temps complet	Temps non complet	Temps partiels	
			80%	90%
Fonctionnaires	398	1	17	3
Contractuels	173	5	1	
TOTAL	571	6	18	3



POLE EMPLOI

Le CCAS de la Ville de Sannois ne cotise pas auprès de Pôle emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels.

En 2021, 1342 allocations retour à l'emploi ont été versées à 9 bénéficiaires pour un montant global annuel de 50 010€.

La Ville de Sannois cotise uniquement auprès de Pôle emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels depuis le 1^{er} mars 2002. La collectivité supporte donc les allocations retour à l'emploi pour les agents titulaires, soit pour 2021, 309 allocataires, pour un montant 14 113€.

NOMBRES D'HEURES REMUNEREES

Ville = 798 152 heures

CCAS = 199 263 heures

Soit un total de 997 415 heures

BUDGET ET REMUNERATIONS

Budget de fonctionnement : 36 255 226€

Les charges de personnel réelles représentent 18 872 803€, soit 52.06% des dépenses de fonctionnement.

BUDGET REALISE 2021

	VILLE	CCAS
TRAITEMENT BRUT	12 566 719€	3 047 428€
CHARGES	4 960 439€	1 096 674€
TOTAL	17 527 158€	4 144 102€

Montants du Régime indemnitaire, indemnités ...

Montants des autres éléments de rémunération

	TOTAL	VILLE	CCAS
RI	1 381 655€	1 178 524€	203 131€
Heures supplémentaires	173 507€	157 316€	16 191€
Astreintes et indemnités	87 110€	72 244€	14 866€
NBI	113 792€	91 863€	21 929€
Avantage en nature	14 220€	14 220€	0€
Indemnités élections	56 586€	56 586€	0€

Prime annuelle

	TOTAL	VILLE	CCAS
TITULAIRE	737 094€	615 397€	121 697€
NON TITULAIRE	171 685€	107 143€	64 542€
	908 779€	722 540€	186 239€

PROMOTION INTERNE / AVANCEMENT DE GRADE / AVANCEMENT D'ECHELON POUR LES 419 TITULAIRES

165 avancements d'échelon de grade et promotion en 2021

Avancement d'échelon

33.65% des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon

Catégorie A	19
Catégorie B	10
Catégorie C	112
	141

Avancement de grade

1.67% des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade

Catégorie A	1
Catégorie B	2
Catégorie C	4
	7

Promotion interne

4.05% des fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne

Catégorie A	0
Catégorie B	1
Catégorie C	16
	17

FIPHFP HANDICAP

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs.

	VILLE	CCAS
Nombre légal de bénéficiaires	25	7
Effectif déclaré	28	6
Taux emploi direct	6,51%	4,96%
Montant à payer	0	1 015€

Pour mémoire, Montant dû par le CCAS :

En 2020 = 11 010€

En 2019 = 11 038€

En 2018 = 10 867€

ACTION SOCIALE ET PREVOYANCE

La collectivité participe depuis le 1^{er} décembre 2019 aux contrats de prévoyance à hauteur de 5€ par agent. Le montant annuel de la participation pour l'année 2021 s'élève à **7955€**

La collectivité cotise auprès du CNAS depuis 1971 pour un montant annuel 2021 de **95 612€** et aussi à l'Amicale du personnel depuis 1969 pour un montant annuel de **48 000€**.

La collectivité participe également à une démarche de développement durable, avec la mise en œuvre du Forfait mobilité durable, privilégiant l'utilisation d'un transport à mobilités durables, à hauteur de 200€, soit pour l'année 2021 un montant de **2 500€**.

RELATIONS SOCIALES

Comité Technique

- 5 réunions en 2019
- 4 réunions en 2020
- 6 réunions en 2021

Réunions du CHSCT

- 4 réunions en 2019
- 5 réunions en 2020
- 3 réunions en 2021